



COMMUNE D'HAUTELUCE PLAN LOCAL D'URBANISME

Information dans le cadre de la concertation pour la révision allégée portant sur le secteur du Col des Saisies et des chalets d'alpage – restaurants d'altitude et divers objets de zonage et règlement

Par délibération en date du 18 janvier 2024, le conseil municipal d'Hauteluce a engagé une révision allégée du PLU sur le secteur du Col des Saisies et des chalets d'alpage – restaurants d'altitude et divers objets de zonage et règlement.

1. Les objets de la révision allégée

La Commune d'Hauteluce souhaite autoriser plusieurs projets favorables à la diversification et au renforcement de l'économie touristique des stations des Saisies et du Col du Joly :

- La construction d'un restaurant et d'éc lodges en amont du Col des Saisies, sur un site classé au PLU actuel en zone Ns (secteur Naturel concerné par le domaine de ski alpin)
- L'aménagement de stationnements intégrés dans le talus, en amont du parking du Signal des Saisies, à côté duquel trouvera place un bâtiment destiné à la SPL, comprenant notamment caisses, salle hors sac, casiers, bagagerie... et sur lequel un nouveau téléporté rejoignant Plan Périot sera implanté
- Le développement d'un restaurant situé sur les pistes, au lieu-dit Plan Périot, non loin du Col des Saisies, classé au PLU actuel en zone Nr (secteur Naturel concerné par un restaurant d'altitude) – Le Chalet Mignod
- du développement d'une activité complémentaire à des chambres d'hôtes estivales au lieu-dit La Ruelle, en aval du Col du Joly, classé au PLU actuel en zone Aas (zone Agricole d'alpage couverte par le domaine skiable, le bâtiment étant identifié comme chalet d'alpage et élément de paysage à protéger) – Le Choton à Nono
- La création d'un restaurant d'altitude dans un ancien chalet d'alpage sur la partie aval du lieu-dit Le Col du Joly, classé au PLU actuel en zone Aas (zone Agricole d'alpage couverte par le domaine skiable, le bâtiment étant identifié comme chalet d'alpage et élément de paysage à protéger) – Le chalet de Cour

Ces secteurs se situent en discontinuité d'un village, hameau ou groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations existantes. Un dossier de dérogation présenté à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites sera donc réalisé.

En complément, au vu de la pratique du PLU, il est proposé de reclasser un secteur de zone Ui en zone Agricole aux Granges, d'identifier des bâtiments comme pouvant changer de destination, de déplacer



Commune de
Hauteluce
Village de Lumière

le symbole d'un chalet d'alpage mal positionné sur le secteur du Col du Joly et d'adapter quelques points de règlement.

L'ensemble de ces évolutions étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, le conseil municipal a décidé de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

2. Pourquoi une évolution du PLU ?

Il s'agit de mettre en place le zonage et le règlement, voire des orientations d'aménagement et de programmation, adaptés aux projets de confortement de l'activité touristiques sur les stations des Saisies et du Col du Joly et d'ajuster certains points du zonage et du règlement.

Ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) approuvé le 22 septembre 2021.

3. La concertation prévue

Dans la délibération du 18 janvier 2024, le conseil municipal a défini les modalités de concertation suivantes :

- La mise à disposition d'un registre en Mairie pour recueillir les avis, idées et propositions.
- La possibilité d'écrire à M. le Maire d'Hauteluce : 154 rue de la voûte – 73620 HAUTELUCE – mail : contact@mairie-hauteluce.fr

A Hauteluce, le 07/02/2024

Le Maire, Xavier DESMARETS